**Résumé du projet de loi 6080**

Le projet de loi porte approbation de l’accord de réadmission de personnes en séjour irrégulier entre les Etats du Benelux et l’Arménie ainsi que du Protocole d’application de l’accord.

Les accords de réadmission admettent comme principe général que chaque partie réadmet sur son territoire ses ressortissants qui se trouvent en séjour irrégulier sur le territoire d’une autre partie contractante.

A l’instar d’autres accords de réadmission, l’accord entre les pays du Benelux et l’Arménie définit les conditions et les modalités pratiques de la procédure de réadmission, dont les données à inclure dans la demande de réadmission, les délais, la forclusion de l’obligation de réadmission, la répartition des frais de transport ou encore les règles sur le transit des personnes à destination de leur pays d’origine.

Le but est de faciliter dans la mesure du possible l’émission de documents de voyage en vue du retour d’une personne en séjour irrégulier dans son pays d’origine.